



VILLE DE BLÉRÉ

35 rue de Loches - BP 35 - 37150 BLÉRÉ • Tél : 02 47 30 81 81 • Fax : 02 47 30 81 88
Internet : www.blere-touraine.com • E-mail : mairie@blere-touraine.com

ARRETE N° 2018-198

Portant réglementation de coupure de l'éclairage public
sur une partie du territoire de la commune (période de test à six mois)

Le Maire de la ville de Bléré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, notamment l'article 41, de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 dispose, par ailleurs : « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation »,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la réflexion engagée par la Commission Cadre de Vie sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public sur certains secteurs de la commune sur des plages horaires. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) actuellement mis en place par la Communauté de Communes Bléré-Val-de-Cher, au titre du travail de réduction des dépenses énergétiques de la commune, et dans la perspective de l'élaboration d'un Agenda 21 à Bléré,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2018 relative à la coupure de l'éclairage public sur une partie du territoire communal,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRETE

Article 1 – Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1^{er} décembre 2018 (période test de six mois) dans les conditions définies ci-après :

- **l'éclairage public sera éteint de 23 heures 45 à 05 heures 45 dans les secteurs suivants :**

- rue du Vauloger, rue de la Haute Borne, rue du Four à Chaux, route de Tours (section comprise entre la rue du Four à Chaux et la Déviation) : Armoire BD
- rue des Canaux, rue de la Touche : Armoire BI
- rue de la Fontaine St Martin : Armoire BE
- Route du Vau : Armoire BX et BW

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 3 – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la police municipale, M. le Responsable des services techniques, de Bléré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au : pétitionnaire

Fait à Bléré, le 29 janvier 2018

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe e le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification et/ou sa publication.

Date d'affichage : 30-01-2018

Date du retrait d'affichage :

Le Maire



Lionel CHANTELOUP